



REGLEMENTATION PROVINCIALE

M1

DELIBERATION
n° 274-2010/BAPS/DC du 22 avril 2010
fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2010

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 69-2009/APS du 29 décembre 2009 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2010 ;

Vu la délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 créant une bourse d'enseignement artistique ;

Vu le rapport n° 562-2010/BAPS du 12 avril 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 22 AVRIL 2010 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

-Délibération n° 751-2010/BAPS/DC du 15 septembre 2010

ARTICLE 1 :

Modifié par délib n° 751-2010/BAPS/DC du 15/09/2010, art.1

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération modifiée du 13 juin 2008 susvisée, il est alloué pour l'année 2010, **sept** bourses d'enseignement artistique.

ARTICLE 2 :

La dépense est imputable au budget de la province Sud-exercice 2010-chapitre 945 : jeunesse sports loisirs et culture-sous chapitre 20 : culture-article 655 : bourses et prix-opération 08D01276 : formation artistique.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.